Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_200-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_200

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
ZAC Sainte-Barbe - Bilan de la concertation préalable et détermination des modalités de la participation du public par voie électronique

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_200-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise exerce de plein droit la compétence obligatoire de création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Le 8 février 2001, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a créé la « ZAC Sainte-Barbe » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains sur la commune de Draguignan. Cette ZAC devait permettre la construction de bâtiments d'activités et de production et de bâtiments tertiaires, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Afin de procéder à cet aménagement, une Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SAIEM a été conclue, par délibération du 17 juin 2004 n°2004-48. Cette convention portait sur trois périmètres distincts : Chabran, les Collettes et Sainte-Barbe.

En 2014, seul l'aménagement du quartier Chabran a été mené. Il a été mis fin à la CPA par délibération du 26 juin 2014 n°C_2014_109.

A cette date, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a repris la procédure de ZAC et par délibération du 27 avril 2017 n°C_2017_075, a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Préalablement à la modification de la ZAC et, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, maître d'ouvrage du projet, doit tirer un bilan de la concertation préalable avant d'organiser une mise à disposition du public du dossier de projet de modification.

1. Les objectifs poursuivis.

Conformément au PADD du SCoT, débattu en Conseil d'agglomération le 5 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit organiser son développement et conforter son cœur d'agglomération. La ZAC « Sainte-Barbe » s'inscrit dans cet enjeu de développement. En effet, cette opération permet :

- la mise à disposition d'un foncier dédié aux activités économiques et notamment tertiaires,
- le renforcement et la valorisation du cœur d'agglomération en permettant l'émergence d'un pôle d'activités tertiaires à Draguignan,
- la réalisation des équipements publics et notamment du centre aquatique communautaire,
- à titre accessoire, l'édification d'un quartier d'habitat.

2. Le projet de modification de la ZAC.

Le projet de modification de la ZAC a pour objet :

- de modifier le périmètre initial afin que celui-ci recouvre l'ensemble des terrains propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit 224 600 m²,
- d'actualiser le programme prévisionnel des constructions afin de mieux répondre aux enjeux de développement économique et d'intégrer la possibilité de réaliser le centre aquatique communautaire, mais aussi de l'hôtellerie, le CFA-BTP et une part limitée de logements,
- de prendre en compte l'évolution des enjeux hydrauliques en ce qui concerne les besoins du projet d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_200-DE

3. La mise en œuvre de la concertation.

La concertation préalable a débuté dès 2015, par :

- des publications dans les magazines communaux et intercommunaux :
 * Draguignan magazine (n°12 en date du mois de novembre 2015 qui consacre un dossier sur la vocation de la zone – n°22 en date du mois d'octobre 2016 à propos du PLU de Draguignan),
 * Dracénie Mag (n°46 en date du mois d'avril 2017 à propos du projet Sainte-Barbe et du centre aquatique – n°47 en date du mois de juillet 2017 à propos de l'implantation d'un CFA BTP à Sainte-Barbe – n°49 en date du mois de janvier 2018 à propos du bilan à mi-mandat),
- 1 réunion avec les représentants du Conseil de quartier Sainte-Barbe le 31 janvier 2017,
- 5 comités de pilotage d'élus en novembre 2016 et juillet 2018,
- de nombreuses réunions techniques associant les services de la commune, le Syndicat Mixte de l'Argens et les services de l'État,
- une page internet décrivant le projet Sainte-Barbe a été mise en ligne en novembre 2015 et mise à jour régulièrement (http://www.dracenie.com/fr/zac-saintebarbe) et, une adresse mail dédiée zac-saintebarbe@dracenie.com est ouverte depuis le 22 mars 2017,
- un avis dans Var Matin a été publié le 29 octobre 2018 pour informer les habitants de l'ouverture de la concertation et des modalités de mise à disposition du dossier relatif au projet. Il a été affiché pendant toute la durée de l'exposition publique, dans chacune des mairies de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, ainsi qu'à l'hôtel communautaire.
- un affichage a été réalisé directement sur site du 12 novembre 2018 au 29 novembre 2018,
- une exposition publique s'est déroulée du 12 au 29 novembre 2018 en deux endroits :
 * au Pôle culturel Chabran - 660 boulevard John Fitzgerald Kennedy à Draguignan - du lundi au samedi de 10h00 à 18h00. Sur la même période et le même lieu, une permanence a été tenue par le personnel de la Communauté d'Agglomération Dracénoise du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 afin de permettre au public de s'exprimer par voie écrite,
 * au Centre Administratif Chabran - 267 avenue de Verdun - Direction de l'Aménagement Économique et Urbain (3ème étage) à Draguignan - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- un registre de concertation est mis à disposition du public depuis le 29 octobre 2018 au Centre Administratif Chabran - 267 avenue de Verdun - Direction de l'Aménagement Économique et Urbain (3ème étage) à Draguignan - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- une réunion publique a eu lieu le 29 novembre 2018 à partir de 18h30 au Théâtre de l'Esplanade, Boulevard Clemenceau à Draguignan.

Le dossier de concertation était composé :

- de deux panneaux détaillant :
 * le plan de situation du projet,
 * le plan du périmètre étudié et des principales composantes du projet,
 * des éléments d'explication sur la façon dont le projet répond aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.
- d'un résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude « trafic », de l'étude archéologique, de l'étude hydraulique, de l'étude faune et flore,
- d'un registre de concertation,
- d'une urne permettant le dépôt des remarques.

La concertation relative au projet de ZAC Sainte-Barbe s'est clôturée le 29 novembre 2018 à l'issue de la réunion publique.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_200-DE

4. Le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, fait ressortir les éléments suivants :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au Centre Administratif Chabran.
- 11 observations ont été déposées dans l'urne mise à disposition du public au Pôle culturel Chabran (numérotées de 1 à 11 et insérées dans le registre).
- 5 observations ont été transmises via l'adresse mail dédiée zac-saintebarbe@dracenie.com (numérotées de 12 à 16 et insérées dans le registre).
- des contributions orales ont été émises lors de la réunion publique.

Les dispositifs mis en place pour la concertation préalable les modalités prévues et ont favorisé une large expression du public.

Les avis exprimés ne conduisent pas à une évolution majeure du projet. Néanmoins, pour tenir compte des avis émis, la Communauté d'Agglomération Dracénoise va, dans le cadre du projet, apporter un soin particulier aux éléments suivants :

- la gestion des interfaces entre les constructions existantes à l'ouest du site et les nouvelles constructions destinées à accueillir des logements (hauteurs, perspectives, préservation des apports de lumière naturelle) ;
- l'aménagement de la voie interne de desserte et sa connexion sur le chemin des Négadis ;
- la poursuite des pratiques actuellement réalisées sur le site (promenades, sports, loisirs…) ;
- le développement fort des modes doux et alternatifs à la voiture ;
- la création de stationnements en nombre suffisants.

5. La participation du public par voie électronique.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération doit organiser la mise à disposition électronique du dossier de projet. Cette mise à disposition par voie électronique est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique (articles L.123-19 I 2° du Code de l'environnement et L.104-1 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, il devra ainsi être mis à disposition :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale mentionné et le mémoire en réponse de l'EPCI,
- l'avis de la commune,
- le bilan de la concertation préalable.

Cette mise à disposition du public se fera sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Dracénoise du 14 janvier 2019 au 15 février 2019. Elle sera précédée d'un avis dans la presse, précisant les modalités de mise à disposition, 15 jours au moins avant son ouverture.

La modification de la ZAC Sainte-Barbe pourra intervenir dès que le Conseil d'agglomération aura tiré le bilan de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_200-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte-Barbe à Draguignan sur la base du rapport ci-annexé,
- décider de poursuivre la mise en œuvre du projet et établir le dossier de modification de ZAC,
- autoriser Monsieur le Président à ouvrir et organiser la mise à disposition du public par voie électronique et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.